



*Municipalité
de
Saint-Jacques*

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE MONTCALM
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JACQUES

AVIS PUBLIC

ADRESSÉ À L'ENSEMBLE DES CONTRIBUABLES DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-JACQUES

AVIS PUBLIC EST DONNÉ CONCERNANT L'ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 019-2018 :

QUE le conseil municipal de Saint-Jacques, à la séance du 15 octobre 2018, a adopté le règlement suivant :

019-2018 : RÈGLEMENT PORTANT SUR LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-JACQUES ET ABROGEANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 012-2016

QUE toute personne intéressée par ce règlement peut le consulter à la mairie de Saint-Jacques, au 16 rue Maréchal à Saint-Jacques, aux heures normales de bureau.

QUE ce règlement entrera en vigueur selon la loi.

DONNÉ À SAINT-JACQUES, CE 16^E JOUR D'OCTOBRE 2018.

Josée Favreau, g.m.a.
Directrice générale et secrétaire-trésorière